

Le 12 juillet 2018

*Dossier destiné à m. ROUSSELOT,
commissaire enquêteur, sur l'enquête
publique ouverte par l'arrêté préfectoral
no 2018/ICPE/074.*

SIGNATURE :

« Collectif Loulaysien »

(la liste des personnes de la liste « collectif Loulaysien » peut vous être transmise sur demande par mail à artibook@orange.fr)

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN

Enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral no 2018/ICPE/074.



QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN

Enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral no 2018/ICPE/074.



Nous demandons la prorogation de l'enquête publique puisqu'il a eu un manque d'informations envers les riverains au projet. Seuls les lieux dits de Loire-Atlantique ont été concerté alors que des villages Loulaysiens sont à proximité.

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN

Extrait du Site internet de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Vendée

www.acev85.org

4-Publicité du dossier d'enquête (article R.123-11)

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est par les soins de l'autorité compétente publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux. Pour les projets nationaux, l'avis est, en outre publié dans au moins deux journaux à diffusion nationale. Cet avis est également publié par voie d'affichage (article R.123-11). **En outre un exemplaire du dossier est adressé , pour information, à chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.**

R123-11 : Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. (voir page 2 et 3)

UN CONSTAT BIEN TRISTE

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN

SITUATION DES VILLAGES LOULAYSIENS NON CONCERTES (en Vendée)



QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN

Bonjour monsieur ROUSSELOT, en tant que commissaire enquêteur, nous vous adressons ce courrier.

Différents points nous interpellent concernant l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral no 2018/ICPE/074.

Le premier point concerne la communication faite autour de cette enquête publique :

En effet, **aucune concertation des villages loulaysiens**, faisant parti du périmètre des 500 mètres autour de la carrière existante, n'a été faite. Les villages de Loire-Atlantique, eux l'on été.

Seule une affichette sur un terrain agricole a interpellé un de nos riverains la semaine dernière. (l'autre affiche est accrochée à un arbre et illisible aussi de la voie publique) > cf page 2 et 3

En tant que conseiller municipal de Saint Hilaire de Loulay, Thierry Guérin (habitant le village de Sénard) a appris la veille du conseil municipal de vendredi dernier 6 juillet, que le conseil devait donner un avis sur l'extension de la carrière du Patis.

De ces différents manquements, en résulte le fait, que pour réfléchir sur cette enquête publique, il ne reste que très peu de temps pour s'exprimer. C'est inadmissible ! Peux-tu proroger cette enquête ?

Second point, nous sommes très inquiets par rapport à l'augmentation de la puissance des installations de traitement des matériaux, à l'agrandissement de la carrière actuelle en utilisant les deux terrains jouxtant la carrière actuelle en bord du Blaison, à l'acceptation de déchets inertes pour recyclage ainsi que par le doublage du volume d'extraction.

Qu'en sera-t-il des nuisances sonores et des tremblements puisque l'on se rapproche du village de Sénard ?

Qu'en sera-t-il des retombés de poussières ? Aujourd'hui il n'y a pas de recyclage ni de stockage de déchets .

Qu'en sera-t-il des tirs de mines supplémentaires ? Du calibrage des tirs ? Et donc l'impact du bruit et des tremblements.

Qu'en sera-t-il de l'état de la faune/la flore et du cours d'eau ?

Qu'en sera-t-il de la sécurité routière et donc de la sécurité des personnes ?

Troisième point, Nous sommes très inquiet par rapport à la **création d'un site d'enfouissement d'amiante.**

Pour rappel, l'amiante est un produit dangereux : Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandise dangereuse de classe 9. Les déchets d'amiante sont classés comme dangereux dans l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement.

S'agira t'il d'une création d'installation de stockage de déchets dangereux que l'on appelle ISDD ?

Quelles peuvent-être les nuisances concernant le transport de cette marchandise et quelles peuvent être les impacts sur la santé des populations concernant le maniement et le stockage de ce type de déchet dangereux ?

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN (suite)

Les études d'impacts, apparemment, sont prévues après avoir donné l'autorisation à l'entreprise CMGO de renouvellement d'exploitation. Nous avons du mal à comprendre le planning, car normalement c'est l'inverse. On s'assure qu'il n'y aura pas de nuisances et ensuite on donne l'autorisation.

Nous demandons :

Un état des lieux concernant le patrimoine existant dans les villages Loulaysiens en proximité de la carrière du Patis et de son extension. L'état des lieux doit porter sur l'état des biens (maisons sur lesquelles apparaissent des fissures dû à la résonance des tirs de mine) et la valeur du patrimoine à aujourd'hui (il y aura très certainement une perte financière lors de la vente de nos maisons suite à l'installation d'un site d'enfouissement de déchets dangereux dans le périmètre des 500 m).

Une étude d'impacts sur les tirs de mine. (bruit, puissance et ressenti des tremblements)
Avoir accès au calendrier des tirs ainsi que les puissances de tirs effectués.

Une étude d'impact sur l'état de l'air et plus particulièrement sur les retombées de poussières tous les mois jusqu'à fin d'exploitation car les 3 villages Loulaysiens sont sous les vents porteurs. Aujourd'hui il n'y a pas de manipulation de déchets, mais quand cela sera le cas, cela va augmenter le dégagement de poussière.

Une étude sur le réseau routier qui pose aujourd'hui de gros problèmes de sécurité.

Aujourd'hui, les camions de la carrière utilisent le pont de Sénard pour rejoindre la départementale 137.

Ce pont est classé au patrimoine des monuments historiques et représente l'emblème de Saint Hilaire de Loulay.

Il a été restauré il y a deux ans et les micro-trottoirs sont déjà très dégradés.

L'hôtel restaurant « Le Pont de Sénard » est à touche-touche du pont qui fait un boucan d'enfer à chaque passage de camion de la carrière.

Le passage d'un camion ne permet pas à un piéton, ni à un deux roues, de traverser en même temps que lui ce pont. (cf page 11)

Pourtant, ce pont est sur l'itinéraire « La Vendée en vélo ». (cf page 8)

Le passage d'un camion dans les virages arrivants sur le pont, ne permet pas de croiser une voiture. (Cf page 10)

Ce pont est générateur d'accident puisque les priorités n'y sont pas respectées et très peu de visibilité pour anticiper les véhicules arrivants en face. Nombre de personnes l'utilisant la première fois sont très étonnés d'arriver sur une voie unique et force le passage au détriment des autres.

Les piétons sont en danger à chaque traversée ainsi que les vélos ou scooter.

L'aménagement par des bandes rugueuses qui avait été fait ne sert à rien, les camions et fourgons ne ralentissent pas et coupent les virages bloquant les véhicules arrivant en face (cf page 10)

Page 9, une proposition d'itinéraire pour les poids lourds qui éviterait tous les désagréments.

Vous trouverez ci-après quelques photos pour étayer le dossier fait avec dans le peu de temps restreint que nous avons eu !

Bien à vous.

Signé : LE COLLECTIF LOULAYSIEN

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN (suite)



Balade à vélo sur le passage du Gois - Ile de Noirmoutier

Itinéraires

Prestataires

Véلودyssée

Conseils pratiques

Actualités

ITINÉRAIRES

A+ A-

La Vendée à vélo, c'est près de 1 800 km de pistes cyclables !

Venez découvrir les paysages vendéens l'espace d'une journée ou lors d'une randonnée sur plusieurs jours. Afin de vous aider à préparer au mieux votre escapade, nous vous invitons à utiliser cette carte interactive et son moteur de recherche. Ils vous permettront de visualiser l'ensemble des pistes cyclables et des structures d'accueil touristique situés à proximité de votre itinéraire.

RECHERCHEZ VOTRE ITINÉRAIRE

À VÉLO

Zone géographique

Vendée Vallée / Bocage ▾

Commune

SAINT HILAIRE DE LOU ▾

Niveau de difficulté

Indifférent ▾

Distance :

0 100

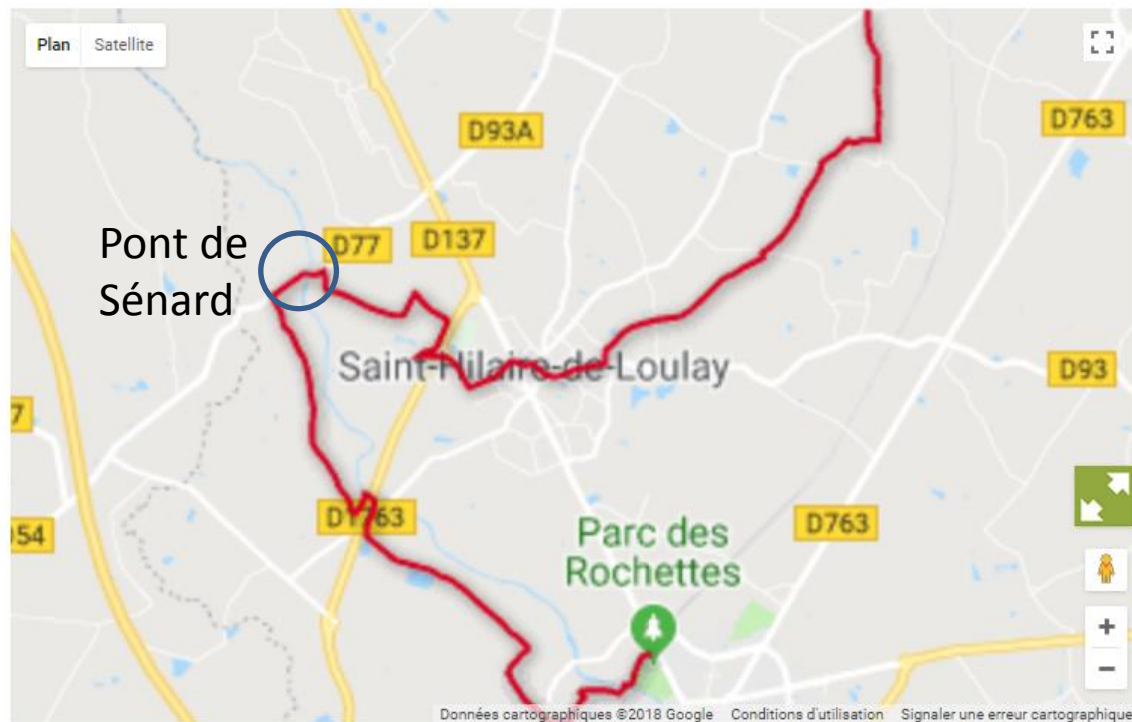
Type de tracés

Indifférent ▾

DORMIR

À VOIR, À FAIRE

TOUT EFFACER



Données cartographiques ©2018 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur cartographique

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN (suite)

Le passage d'un camion dans les virages arrivant sur le pont de Sénard, ne permet pas de croiser une voiture puisqu'il coupe systématiquement la route à cause de l'angle du virage et des bandes rugueuses



Pauvre
Cyclo !!
Il a du
avoir la
peur de
sa vie !
Et c'est
récurrent

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN (suite)

Le passage d'un camion ne permet pas à un piéton, ni à un deux roues, de traverser en même temps que lui ce pont.



Il faut attendre que le camion soit quasiment devant du restaurant pour commencer à amorcer la descente vers le pont en voiture

QUESTIONS COLLECTIF LOULAYSIEN (suite)

Pour info, article du journal ouest France du 10 juillet 2018

Saint-Hilaire-de-Loulay

L'extension de la carrière du Pâtis inquiète

Le conseil municipal devait donner son avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière du Pâtis, pendant 30 ans. Elle est exploitée par la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest, GMGO, à Vieilleville. Il s'agit d'approfondir et d'étendre la carrière de façon significative avec un nouveau bassin d'exploitation, d'augmenter la puissance des installations et de créer un site pour les déchets de construction contenant de l'amiante.

Même si elle se situe sur la commune de Vieilleville, en Loire-Atlantique, trois villages loulaysiens sont impactés et non concertés. Car déjà, avec la carrière actuelle, des nuisances pour les riverains situés à moins de 500 mètres du site d'exploitation : « **De la poussière, des vibrations et du bruit lors des tirs de mines, les fissures des murs des**

maisons avec une dévalorisation immobilière, un trafic routier de camions important sur l'ancien pont de Sénard qui est classé, sur une route départementale très étroite et donc dangereuse. L'augmentation de l'exploitation ne va-t-elle pas entraîner celle des nuisances ? Et le danger du stockage de l'amiante ! », s'inquiètent quelques élus, dont Thierry Guérin, conseiller de la liste Loulaysiens, construisons demain. Avec 19 voix pour, le conseil a émis un avis favorable, sous réserve « **que les normes environnementales soient respectées et contrôlées, en regrettant que les trois villages loulaysiens n'aient pas été invités aux réunions publiques lors de la présentation du projet** ». L'enquête publique est ouverte jusqu'au 16 juillet, à la mairie de Vieilleville.